



Conseil économique et social

Distr.: générale

2 juillet 2007

Original: français

**Neuvième Conférence des Nations Unies
sur la normalisation des noms géographiques**
New York, 21 au 30 août 2007
Point 9 e) de l'ordre du jour provisoire*
**Normalisation nationale : Principes de toponymie à l'usage
des correcteurs de cartes et autres correcteurs**

Grammaire de toponymie

Présenté par la France**

* E/CONF.98/1

** Préparé par Pierre Jaillard (France).

Résumé

La Commission nationale de toponymie (française ; CNT) a continué à adopter, à enrichir, à mettre à jour et à mettre en ligne (www.toponymie.gouv.fr) des listes de toponymes. Certaines de ces listes ont servi de références pour des normes.

Forte de cette expérience, la CNT a cherché à exprimer la cohérence de ces listes sous forme de recommandations grammaticales. Ce travail a abouti à un projet de grammaire de toponymie, destinée à être insérée dans l'introduction à un dictionnaire fusionnant ces listes, complétées d'étymologies, qui devrait être publiée en 2007, pour partie imprimé et pour partie sur cédérom.

Toute grammaire tend à dégager la cohérence de l'usage. Celui-ci est donc la source de cette grammaire, au sens où toute règle grammaticale entend simplement formaliser l'usage le plus répandu, ou en cas de divergences, le « bon usage ». Il est aussi son maître, au sens où aucune règle grammaticale ne prétend modifier un bon usage établi, qui constitue simplement une exception s'il est contraire à une règle dégagée de l'usage le plus communément répandu. Il est enfin son juge, au sens où la validité d'une règle grammaticale se mesure non seulement à sa logique et à sa simplicité, mais aussi et surtout au faible nombre et à l'ancienneté des exceptions qu'elle admet par rapport au bon usage.

Pour être subordonnée à l'usage, une grammaire n'en est cependant pas rendue vaine. Elle permet d'abord à la logique de suppléer à la mémoire pour l'utilisateur, qui trouve avantage à appliquer un corps de règles logiques plutôt que d'apprendre des listes de noms. De telles listes restent néanmoins nécessaires, notamment dans des buts encyclopédiques ou pour vérifier comment les règles s'appliquent à certains cas indécis, et la grammaire doit alors servir de référence à leurs auteurs. Enfin, notre grammaire a vocation à être reçue comme guide du bon usage pour les créateurs de toponymie.

Je présente ci-après les recommandations auxquelles la CNT est déjà parvenue pour la France, et qui restent à discuter avec les autres autorités toponymiques francophones en vue d'un consensus.

La Commission nationale de toponymie (française ; CNT) a continué à adopter, à enrichir, à mettre à jour et à mettre en ligne (www.toponymie.gouv.fr) des listes de toponymes :

- les *Pays et capitales du monde*, ainsi que d'autres entités géopolitiques du monde, en relation avec la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des Affaires étrangères, qui définit des adjectifs associés à ces toponymes ;
- les collectivités territoriales françaises non communales, y compris les collectivités et possessions d'outre-mer, en relation avec le ministère de l'Outre-mer pour les statuts de ces entités ;
- les points culminants des pays du monde, en français, en anglais et en espagnol ;
- les côtes de France ;
- la version française de la liste des espaces maritimes établie par l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

Certaines de ces listes ont servi de références pour des normes :

- la norme ISO 3166, partie 1, « Code pour la représentation des noms de pays », votée et adoptée le 13 juillet 2006 et publiée le 15 novembre 2006 ;
- la norme XP Z44-020, « Code pour la représentation des noms des océans et des mers », publiée par l'AFNOR le 15 septembre 2006.

Fort de cette expérience, la CNT a cherché à exprimer la cohérence de ces listes sous forme de recommandations grammaticales. Ce travail a abouti à un projet de grammaire de toponymie, destinée à être insérée dans l'introduction à un dictionnaire fusionnant ces listes, complétées d'étymologies. Cet ouvrage, pour partie imprimé et pour partie sur cédérom, devrait être publié en 2007 en coédition entre la Documentation française, l'Institut géographique national (IGN) et peut-être un éditeur privé.

Toute grammaire tend à dégager la cohérence de l'usage. Celui-ci est donc la source de cette grammaire, au sens où toute règle grammaticale entend simplement formaliser l'usage le plus répandu, ou en cas de divergences, le « bon usage » au sens de l'Académie française. Il est aussi son maître, au sens où aucune règle grammaticale ne prétend modifier un bon usage établi, qui constitue simplement une exception s'il est contraire à une règle dégagée de l'usage le plus communément répandu. Il est enfin son juge, au sens où la validité d'une règle grammaticale se mesure non seulement à sa logique et à sa simplicité, mais aussi et surtout au faible nombre et à l'ancienneté des exceptions qu'elle admet par rapport au bon usage, critères qui reflètent habituellement les premiers.

Pour être subordonnée à l'usage, une grammaire n'en est cependant pas rendue vaine. Elle permet d'abord à la logique de suppléer à la mémoire pour l'utilisateur, qui trouve avantage à appliquer un corps de règles logiques plutôt que d'apprendre des listes de noms apparemment arbitraires. De telles listes restent néanmoins nécessaires, notamment dans des buts encyclopédiques ou pour vérifier comment les règles s'appliquent à certains cas indécis, et la grammaire doit alors servir de référence à leurs auteurs, au premier rang desquels la CNT se rangera elle-même notamment pour arbitrer entre plusieurs usages en privilégiant celui ou ceux qui respectent au mieux sa grammaire pour être retenus comme « bon usage ». Enfin, notre grammaire a vocation à être reçue comme guide du bon usage pour les créateurs de toponymie (noms de voies, d'établissements publics de coopération intercommunale, d'établissements divers), et notamment pour les collectivités locales.

Inversement, il importe de souligner que le primat de l'usage conduit la CNT à respecter les contraintes pratiques ou historiques de tous les utilisateurs de toponymie, y compris de ceux auxquels elle aurait le pouvoir juridique d'imposer ses vues. À eux, ses recommandations s'imposent pour l'avenir, mais elles ne les obligent pas à modifier massivement leurs bases de données ou leur signalisation si ces modifications devaient

entraîner des coûts disproportionnés à l'enjeu, qui reste, en vertu de ses textes statutaires, « la conservation et [le] développement cohérent du patrimoine toponymique de la France. »

*
* * *

Je présente ci-après les recommandations auxquelles la CNT est déjà parvenue pour la France, et qui restent à discuter avec les autres autorités toponymiques francophones en vue d'un consensus.

Définition des toponymes

Un *toponyme* est la **dénomination d'un objet géographique déterminé** (cours d'eau, accident topographique, lieu habité, région, pays, voie de communication, planète, etc.).

Que l'objet soit situé en France ou ailleurs, les toponymes peuvent être distingués entre plusieurs espèces :

- la plupart des toponymes consistent en l'appellation la plus explicite pour désigner l'objet géographique en question (*Paris, Rome, Alger, la Corse, l'Amérique*). Des *surnoms géographiques* peuvent s'ajouter aux toponymes proprement dits (*Alger la Blanche*) ou plus souvent s'y substituer (*L'île de Beauté, la Corse. L'Ancien et le Nouveau Monde*). D'autres *noms géographiques* désignent des entités géographiques considérées d'un point de vue humain, notamment historique, culturel ou touristique (*La Côte d'Or a donné son nom à un département. La Côte d'Azur* ou, elliptiquement, *la Côte. La Côte d'Argent, d'Émeraude, de Jade, d'Opale. La Côte Vermeille*)... ;
- enfin, certains de ceux-ci proviennent de la coïncidence, développée en théorie depuis les légistes (aux XIII^e et XIV^e siècles) et en pratique depuis la politique du pré carré (du XVII^e au XIX^e siècle), entre un territoire et une entité politique ou administrative (État, circonscription, commune).

Les toponymes peuvent ne comprendre qu'un seul mot. Mais quand ils en comprennent plusieurs, leur composition peut être instable, car certains mots ne jouent qu'un rôle purement explétif et peuvent être omis sans altérer le sens général du syntagme. Or cela constitue justement un des critères définissant un *mot composé*, c'est-à-dire un mot « formé de deux ou plusieurs mots, que ces mots soient agglutinés, joints par un trait d'union ou sémantiquement inséparables les uns des autres. « *Contredire* », « *surtout* », « *passe-temps* », « *plate-forme* », « *hôtel de ville* », « *château fort* » sont des mots composés. » Dans un syntagme toponymique comprenant plusieurs mots, il faut donc préciser lesquels constituent un mot composé :

- si le nom est composé par agglutination, le toponyme revient au cas simple d'un mot unique. Ce mode de composition ne saurait résulter que de l'usage, même si l'Académie l'a récemment étendue dans la langue française et si le Conseil supérieur de la langue française la recommande en néologie ;
- s'il est composé de mots « joints par un trait d'union », il est identifiable par ce critère formel. Mais ce mode de composition obéit lui-même à des règles générales par l'examen desquelles nous commencerons l'étude de l'orthographe des toponymes ;
- enfin, il faudra examiner plus avant le cas où les mots du syntagme sont simplement juxtaposés, pour discerner parmi eux ceux qui sont « sémantiquement inséparables les uns des autres ».

Il convient d'observer qu'un même lieu peut être désigné par plusieurs toponymes distincts (forme administrative, forme longue, forme courte, surnom...), et qu'un même

toponyme peut désigner des objets géographiques de mêmes coordonnées mais de nature différente (*Le Tracol*, lieudit et col situés à Saint-Sauveur-en-Rue).

Orthographe des toponymes

Les règles d'orthographe applicables aux toponymes sont souvent inspirées par la nécessité de marquer cette nature même de toponyme. Cependant, deux questions d'orthographe, celle des traits d'union et celle des majuscules, appellent une remarque commune tirée des règles générales du français : le trait d'union l'emporte toujours sur la juxtaposition et les majuscules presque toujours sur les minuscules, c'est-à-dire qu'il **suffit qu'un critère commande, respectivement, de mettre le trait d'union à la place de la juxtaposition ou la majuscule à la place de la minuscule, pour que ce soit obligatoire**, même si d'autres critères appelleraient plutôt la juxtaposition ou la minuscule, et sans qu'il soit même besoin d'examiner ces autres critères, **à l'exception d'une métonymie désignant un objet commun par un nom propre** (« *Boire un bordeaux* »).

Toutefois, en cartographie, l'omission d'un trait d'union ou d'une majuscule normalement exigés par la grammaire peut être acceptée conventionnellement pour signifier des informations non pertinentes en toponymie courante ou pour minimiser la longueur typographique des écritures portées sur la carte, quand ces conventions sont explicitées en légende. Ainsi, dans les toponymes officiels, l'IGN et le SHOM omettent actuellement les traits d'union et l'IGN la majuscule à l'article initial. Cette exception s'apparente à l'usage de signes typographiques comme la couleur des caractères, la police italique ou le corps des caractères.

Jonction de mots d'un toponyme par des traits d'union

En français, le trait d'union « unit deux mots pour n'en former qu'un seul ». Il relie des éléments qui, dans l'usage où ils sont employés, prennent un sens qui les éloigne de leur sens initial, ou une fonction grammaticale qui les éloigne de leur nature grammaticale initiale, pour contribuer à la formation d'un mot composé ayant un sens ou une fonction grammaticale différents de ceux de l'expression d'origine : noms composés à base elle-même nominale (*une patte-d'oie, un pont-neuf, un arc-en-ciel, l'eau-de-vie*), expressions adverbiales substantivées (*un à-peu-près*), participes passés substantivés (*le bien-fondé, un nouveau-né*), propositions substantivées (*un écoute-s'il-pleut, le qu'en-dira-t-on, un va-t-en-guerre*), locutions adverbiales (*sur-le-champ*), etc. Il constitue donc l'une des modalités de composition des mots.

Cependant, parmi les deux modalités de composition des mots autres que l'agglutination, chacune a ses spécificités. La jonction par des traits d'union et la juxtaposition se distinguent en principe par le contenu sémantique des composants : « le trait d'union pourra être utilisé notamment lorsque le nom composé est employé métaphoriquement : *barbe-de-capucin, langue-de-bœuf* (en botanique), *bonnet-d'évêque* (en cuisine et en architecture) ; mais on écrira *taille de guêpe* (il n'y a métaphore que sur le second terme), *langue de terre* (il n'y a métaphore que sur le premier terme), *langue de bœuf* (en cuisine, sans métaphore) ».

En toponymie, la CNT recommande que :

- Parmi les mots composant en français un toponyme, même désignant un lieu situé hors de France, sont joints par des traits d'union les mots ayant perdu dans la composition leur sens ou leur syntaxe habituels (mais donc jamais l'éventuel article initial), c'est-à-dire :
 - les mots appartenant à un groupe de mots ayant une fonction de complément (avec ou sans préposition) au sein du syntagme toponymique et ne se limitant pas à décrire l'objet géographique (*Le massif du Mont-Blanc. Le parc des Buttes-Chaumont. Mais la côte de Granit rose.*) ,

- **les mots coordonnés, avec ou sans conjonction** (*Le département d'Eure-et-Loir. La région Poitou-Charentes. Le bois de Bramepan-et-Gravelongue à Durance*) ;
- **les mots appartenant à un toponyme composé dont le premier élément contribue à modifier le sens du suivant avec une précision suffisante pour définir un nouveau toponyme** (*La Basse-Égypte*, considérée du point de vue historique, culturel, etc., par opposition avec *le bas Languedoc, la basse Normandie, la basse Bretagne, la basse Égypte*, la partie de ces régions qui est la plus proche de la mer. *La Nouvelle-Orléans*.) ;
- **les mots génériques suffisant, même en l'absence de déterminant géographique, à composer le nom d'un lieu déterminé** (*Les États-Unis d'Amérique* ou, elliptiquement, *les États-Unis. Les Provinces-Unies. Bel-Air, Belle-Vue*) ;
- **les noms de lieux déterminés qui peuvent être employés comme noms communs** (*Le Pont-Neuf de Paris*) ;
- **les mots composés hors de la syntaxe habituelle actuellement** (*Le Cours-la-Reine. Le Palais-Bourbon*.) ;
- **les mots composant un nom de territoire politique ou administratif déterminé en droit français** (*Les Deux-Sèvres. Les Pays-de-la-Loire Wallis-et-Futuna*), **même si ce nom est surcomposé** (*Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson. Les régions Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte-d'Azur*).
- **Les mots composant un toponyme étranger exprimé dans une langue locale étrangère mais utilisé en français sont ou non liés par un trait d'union comme dans leur graphie locale** (*New York, Sao Paulo*). **Contrairement aux autres mots étrangers, qui s'écrivent en italiques si le texte est en romains, ils s'écrivent dans les mêmes caractères que le reste du texte qui les mentionne.**

Prise de la majuscule

En français moderne, la majuscule (placée à l'initiale, à la différence des capitales, qui concernent l'ensemble d'un mot ou d'une phrase) marque les noms propres et l'initiale des phrases ou des vers. Il faut à cet égard formuler trois remarques préalables :

- en application de l'observation générale introductive, la question de la majuscule du premier élément d'un toponyme ne se pose pas pour une inscription toponymique sur une carte ou sur un panneau indicateur, où elle est occultée par la majuscule de début de phrase (phrases nominales dans ces cas). Elle ne se pose vraiment que pour l'usage d'un toponyme dans le discours ;
- les capitales, quant à elles, s'emploient dans des cas déterminés concernant toujours l'ensemble d'une phrase. Aussi, si les noms propres prennent la majuscule, il n'y a en revanche aucune raison de les composer en capitales si le reste du texte ne l'est pas, contrairement à ce qu'on relève encore trop souvent dans des textes administratifs ou sur la signalisation routière ;
- l'accentuation des majuscules est débattue entre les typographes. Il est unanimement admis que les capitales, grandes ou petites, doivent conserver les signes diacritiques des bas de casse. En revanche, une tolérance s'est anciennement établie pour les majuscules en raison des contraintes pratiques liées à la typographie traditionnelle au plomb. L'Académie française a pourtant rappelé « qu'en français, l'accent a pleine valeur orthographique. Son absence ralentit la lecture, fait hésiter sur la prononciation, et peut même induire en erreur. On veille donc, en bonne typographie, à utiliser systématiquement les capitales accentuées. [...] Il en va de même pour le tréma et la cédille. » Elle-même applique bien ce principe à la toponymie (*La basse Égypte. Le rond-point des Champs-Élysées*). Intervenant à notre tour au titre de la toponymie dans ce débat général, alors que la composition est désormais généralement informatisée, et dans un souci à la fois de simplification des règles et de clarté de lecture, il y a lieu de

recommander que, dans toute la mesure du possible, les majuscules conservent tous les signes diacritiques.

Un toponyme tient assurément du nom propre, puisqu'il désigne un objet géographique unique, et il prend donc au moins une majuscule. Par conséquent, si un toponyme ne comprend qu'un seul mot signifiant, qui est nécessairement substantivé, alors ce substantif prend la majuscule (*Paris, la Seine, les Alpes, La Méditerranée*).

Mais dans un syntagme toponymique, il faut préciser quels mots prennent la majuscule, et pour cela, d'une part lesquels sont propres ou communs en eux-mêmes, et surtout d'autre part lesquels constituent un mot propre composé, et parmi eux lesquels prennent la majuscule :

- si le nom est composé par agglutination, il ne prend naturellement qu'une seule majuscule ;
- mais il faut examiner plus avant les cas où les mots du syntagme toponymique sont joints par des traits d'union, et celui où ils sont simplement juxtaposés.

En toponymie, la CNT recommande que :

- **Dans un toponyme (quel que soit son mode de composition), ou dans un nom de territoire politique ou administratif composé par jonction par des traits d'union, prennent la majuscule :**
 - les mots signifiants (c'est-à-dire les mots employés comme substantifs, adjectifs, verbes ou adverbes) appartenant au sein du syntagme toponymique à un groupe de mots joints par des traits d'union en vertu de la règle établie ci-dessus (mais non pas si ces mots ne sont joints qu'en vertu du français courant) (*Le rond-point des Champs-Élysées*) ou ayant une fonction de complément (avec ou sans préposition) au sein du syntagme toponymique (*La côte d'Or, La ville Lumière*) ;
 - les substantifs qui sont en eux-mêmes des noms propres, ou qui ont pris valeur de nom propre en raison de leur unicité locale dans leur catégorie d'objets géographiques (*Le Belvédère* à Vienne, à Varsovie ou au Vatican.), ou qui sont employés dans un autre sens que leur sens habituel (*Le Crêt de la Neige, Les Hauts de Meuse, de Moselle, Le Val de Loire, Le Val d'Aoste, Etc.*), à la différence de ceux qui sont employés dans une de leurs acceptions de noms communs ;
 - les adjectifs modifiant le sens des termes qu'ils qualifient avec une précision suffisante pour définir un nouveau toponyme (*Le mont Blanc, L'Asie Mineure, La côte Vermeille, La ville Éternelle.*) et les substantifs ainsi qualifiés s'ils sont placés après ces adjectifs (*L'Ancien et le Nouveau Monde.*) ;
 - l'article initial s'il n'est pas contracté avec *à* ou *de* le précédant (*La Rochelle, Le Puy, Le Havre, La municipalité du Touquet* et non *de Le Touquet, aller au Mans* et non *à Le Mans* Au lieu dit « *La Fourche* », « *Le Cheval mort* »).
- **Dans un nom de territoire politique ou administratif composé par juxtaposition, prennent la majuscule :**
 - les noms propres (*La République fédérale d'Allemagne*) ;
 - le premier substantif et les mots signifiants le précédant (*La République française, La République démocratique allemande, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste.*)

Syntaxe des toponymes

Actualisation par un article

En français, l'article sert fondamentalement à préciser la valeur (définie ou indéfinie, voire partitive) du substantif qu'il précède. Il s'accorde avec lui en genre et en nombre. L'article défini masculin singulier ou pluriel des deux genres se contracte avec *à* ou *de* le précédant, et l'article défini singulier des deux genres s'élide devant une voyelle ou un *h*

muet. Aussi, l'article permet en outre de marquer le genre s'il est au singulier et non élide, et le nombre dans tous les cas (sauf oralement s'il est contracté avec *à*). Il peut être omis après la préposition *de* lorsqu'il ne se contracte pas avec elle, c'est-à-dire si, toujours au singulier, il est féminin ou précède une voyelle ou un *h* muet. Dans ce dernier cas, la préposition *de* s'élide à son tour.

L'article des toponymes suit les mêmes règles d'accord, de morphologie et d'omission que celui des noms communs (*La municipalité du Touquet* et non *de Le Touquet*, *aller au Mans* et non *à Le Mans*), à la différence de celui des anthroponymes (*Un palais de Le Vau. Une toile de Le Nain*). Mais comme ces noms désignent des objets uniques, dont la valeur est donc toujours définie et le nombre presque toujours singulier (sauf si deux ou plusieurs objets uniques différents portent le même nom : *les deux Sèvres* pour la Sèvre nantaise et la Sèvre niortaise), l'article ne sert en général grammaticalement qu'à indiquer le genre (sauf s'il est élide). Même pour les toponymes qui admettent un article, la présence ou l'omission de celui-ci paraît aujourd'hui avoir surtout des fonctions non grammaticales mais :

- sémantiques, comme indiquer l'appartenance d'un toponyme à telle ou telle catégorie d'entités géographiques (*Luxembourg* pour la ville, *le Luxembourg* pour le pays) ;
- ou euphoniques.

Et en effet, ce sont des critères associés à ces deux fonctions qui permettent de distinguer les toponymes qui sont normalement actualisés par un article de ceux qui ne le sont jamais, et de préciser comment l'article se combine avec *à* et *de* le précédant.

Ainsi, la CNT recommande en toponymie ce qui suit.

- **Tous les toponymes prennent un article :**
 - défini lorsqu'ils sont utilisés avec une détermination particulière (*La Rome antique et la Rome moderne. Le Paris des années 30*),
 - défini ou indéfini, selon le contexte, lorsqu'ils sont utilisés par antonomase (*La Jérusalem céleste. La Babylone moderne. Les intellectuels parisiens ne cherchent plus en dehors de Moscou une autre Mecque d'un communisme pur et dur.*)
- **L'article d'un toponyme peut être omis après la préposition *de*, selon le contexte, lorsqu'il ne se contracte pas avec elle, c'est-à-dire lorsqu'il est défini, au singulier et :**
 - au féminin (*De France en Angleterre. Un ambassadeur de France. Le vin de Bourgogne. Le minerai de fer de Suède. Le roi de France. Un village de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne.*) ;
 - ou devant une voyelle ou un *h* « muet ». Dans ce cas, la préposition *de* s'élide à son tour (*Originaire d'Afghanistan, d'Angola, d'Iraq. Le plateau d'Iran. La reine d'Angleterre. Les régions tropicales d'Afrique, d'Asie et d'Australie. À la mode d'Italie, d'Espagne. Les luthériens d'Allemagne, d'Alsace. Le département d'Eure-et-Loir.*)
- **Il peut être omis comme celui d'un nom commun** (*Entre Rhône et Saône*).
- **Hormis ces cas :**
 - prennent l'article, qui est alors toujours défini :
 - les toponymes non insulaires proches de noms communs, c'est-à-dire :
 - les toponymes commençant par le nom commun désignant la catégorie à laquelle appartient l'entité géographique dénommée (*Le mont Blanc. La vallée du Rhône*) L'article est alors celui du nom commun,
 - les toponymes au pluriel (*Les Amériques. Les Pyrénées. Les Cévennes. Les Antilles. Les deux Sèvres*),
 - les toponymes dénommant des objets géographiques naturels non insulaires (*Le Caucase. La Seine, le Mississippi. La Méditerranée*),
 - les toponymes dénommant des territoires généralement perçus ou ayant été perçus comme plus ou moins étendus :

- **les territoires politiques ou administratifs, historiques ou contemporains** (*La France, l'Italie. Le Luxembourg. Le Koweït. Le Berry. La Haute-Saône. Le Lot-et-Garonne. L'Irlande, l'Islande. L'Alsace, l'Aquitaine, l'Auvergne, la Bourgogne, la Bretagne, le Centre, la Champagne-Ardenne, la Corse, la Franche-Comté, l'Île-de-France, le Languedoc-Roussillon, le Limousin, la Lorraine, le Midi-Pyrénées, le Nord-Pas-de-Calais, la Basse-Normandie, la Haute-Normandie, les Pays-de-la-Loire, la Picardie, le Poitou-Charentes, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Rhône-Alpes, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane*), **sauf s'ils coïncident avec des entités dont le nom ne prend pas d'article** (cf. inf. : *Djibouti. Chypre. Cuba, Madagascar, Tahiti, Terre-Neuve. Le département de Paris, le land de Berlin*), **Une exception peut aussi être faite pour les quatre régions françaises dont le nom est composé par coordination entre éléments de nombre différent** (*Poitou-Charentes. Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes*),
- **certaines îles, généralement perçues ou ayant été perçues comme grandes** (*La Corse, la Crète, la Sardaigne, l'Irlande, l'Islande, la Nouvelle-Calédonie. La Guadeloupe, la Martinique*),
- **ne prennent pas d'article (sauf si celui-ci, toujours défini, appartient au nom et prend alors la majuscule [cf. sup.]) :**
 - **les toponymes dénommant des entités généralement perçues ou ayant été perçues comme ponctuelles, même pourvues d'un territoire et même si elles constituent des États :**
 - **les communes et les lieudits** (*Paris. Djibouti. Monaco. Mais La Rochelle, Le Puy, Le Havre. Au lieudit « La Fourche », « Le Cheval mort »*),
 - **certaines îles, généralement perçues ou ayant été perçues comme petites ou lointaines** (*Oléron, Chypre. Cuba, Madagascar, Tahiti, Terre-Neuve. Mayotte. Mais La Réunion*),
 - **les toponymes formés d'après des noms ne prenant eux-mêmes pas d'article : anthroponyme** (*Maurice, Oman*) **ou entité personnifiée** (*Israël*).
- **Les toponymes composés par coordination (avec ou sans conjonction) et joints par des traits d'union prennent l'article du premier élément coordonné si celui-ci en prend un** (*Le Lot-et-Garonne. La Bosnie-Herzégovine. La Serbie-et-Monténégro. Mais Saint-Vincent-et-les-Grenadines*), **sous réserve de l'exception déjà mentionnée applicable aux quatre régions françaises dont le nom est composé par coordination entre éléments de nombre différent.**

*

* *

La CNT envisage maintenant de poursuivre ses travaux grammaticaux sur le genre et le nombre des toponymes, ainsi que sur leur usage en fonction de complément de nom et de complément de lieu.